cerfa
N° 11106 ✱ 05

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 406 *bis* de l'annexe III au Code général des impôts

Cachet du service :

Internet-DGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2855

TAXE SUR LES VÉHICULES DES SOCIÉTÉS

(ARTICLES 1010 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET 310 C DE L'ANNEXE II)

Réinitialiser le formulaire

DÉCLARATION DES VOITURES PARTICULIÈRES POSSÉDÉES OU UTILISÉES PAR LES SOCIÉTÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'IMPOSITION S'ÉTENDANT DU 1er OCTOBRE ..... AU 30 SEPTEMBRE .....

À déposer, accompagnée du moyen de paiement, en un exemplaire, dans les deux premiers mois de chaque période d'imposition, à la recette des impôts du lieu où doit être établie la déclaration de résultats de l'entreprise, ou auprès du service chargé des grandes entreprises pour celles qui en relèvent.

DÉNOMINATION	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT Nom et prénoms ou dénomination Complément d'adresse Adresse Code postal et ville	N° FRP (1) ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (SI ELLE EST DIFFÉRENTE) : Adresse Complément d'adresse Complément d'adresse

(1) Votre numéro FRP se trouve sur vos déclarations de TVA, il est composé des chiffres contenus dans les cadres : recette, numéro de dossier et clé, soit 15 caractères.

EURO

Cette déclaration doit être souscrite en euros

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

☐ Numéraire ☐ Virement à la Banque de France

☐ Chèque bancaire

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Veuillez saisir la date au format jj/mm/aaaa.

Cochez la case de votre choix

Veuillez saisir le numéro de téléphone au format nn.nn.nn.nn.nn

Date : .....

Signature :

Téléphone : .....

Somme :

Date : .....

N° Pec .....

N° d'opération .....

Pénalités		
Taux	5 %	9005
Taux	%	9006
Taux	%	9007

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

2003 443622 D – Mai 2003 – 3 0093101 ▶ 8
N° 2855 – IMPRIMERIE NATIONALE

Internet-DGI

I. VÉHICULES POSSÉDÉS OU UTILISÉS PAR LES SOCIÉTÉS

NUMÉRO d'immatriculation des véhicules	DATE de l'immatriculation	CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES				DATE de la première mise en circulation	DATE de la cession	NOMBRE DE TRIMESTRES RETENUS pour la liquidation de la taxe				TAXE DUE pour la période annuelle d'imposition			
		Marque	Genre	Type de carrosserie	Puissance administrative (CV)			Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de	
								282,50 €	141,25 € (1)	610 €	305 € (1)	282,50 €	141,25 € (1)	610 €	305 € (1)
											TOTAUX				

Total cadre I . . . .
(à reporter ci-dessous)

(1) En cas d'exonération de la moitié du montant de la taxe, si le véhicule fonctionne alternativement au moyen de supercarburants et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Internet-DGI

II. CAS PARTICULIERS DES VÉHICULES LOUÉS PAR LES SOCIÉTÉS ET TOTAL GÉNÉRAL

NUMÉRO d'immatriculation des véhicules	CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES				DATE de la première mise en circulation	PÉRIODES DE LOCATION		NOMBRE DE TRIMESTRES RETENUS pour la liquidation de la taxe				TAXE DUE pour la période annuelle d'imposition			
	Marque	Genre	Type de carrosserie	Puissance administrative (CV)		Dates extrêmes	Durée (1)	Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de		Au tarif trimestriel de	
								282,50 €	141,25 € (2)	610 €	305 € (2)	282,50 €	141,25 € (2)	610 €	305 € (2)

TOTAUX.				
Total cadre II.				
Report du total du cadre I				
TOTAL GÉNÉRAL (cadres I + II)				

(1) Indiquer dans cette colonne la durée exacte de la location comprise dans la période d'imposition au titre de laquelle est déposée la déclaration.
À moins qu'elles ne soient exprimées en mois civils, trimestres civils ou année coïncidant avec la période annuelle d'imposition, les locations doivent être exprimées **en jours consécutifs.**

(2) En cas d'exonération de la moitié du montant de la taxe, si le véhicule fonctionne alternativement au moyen de supercarburants et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).